

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2025/033

Séance du 11 septembre 2025

Nombre de membres en
exercice : **14**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 04/09/2025 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **10**
Représentée : **1**
Votants : **11**

Présents : Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Sylvie PAPON, Stéphane PATEAU, Didier THIBAUDEAU.

POUR : **11**
CONTRE : **0**
ABSTENTIONS : **0**

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Elodie TEILLET.

Représentée : Ludivine CAZENAVE par Jean-Marc DUBOUREAU.

Secrétaire de séance : Thierry FAYE.

**OBJET : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu la délibération n° 2024/042 du 10/12/2024 portant création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet ;

Vu le tableau des effectifs existants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Gironde en sa réunion du 28 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de procéder, après avis du Comité Social Territorial, à la suppression des emplois de la collectivité.

Il propose dans le cadre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires de mairie, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (11 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTIONS)

DÉCIDE :

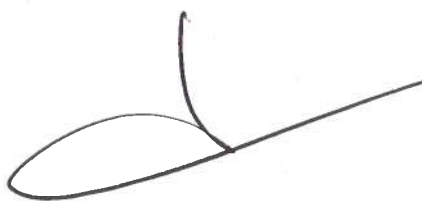
- La suppression au tableau des effectifs de la commune, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une quotité de 35/35^{ème} dans le cadre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie ;
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 11 septembre 2025.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 11 septembre 2025.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Thierry FAYE,
Le secrétaire de séance

